

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS
MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE
RÉSIDENT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 121

AMENDEMENT

présenté par

M. Renault, Mme Parmentier, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Monnier, M. Odoul, M. Houssin,
M. Guitton, M. Bentz et Mme Joncour

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Substituer aux mots :

« étrangers non ressortissants de l'Union européenne »

les mots :

« ressortissants de pays tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à harmoniser la terminologie du titre avec celle du droit européen et international.